



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur la mise en sécurité d'un monument funéraire menaçant ruine

Commune de CLAIX (38640)

58 DGS 2025

Nomenclature : 6.1.2.1

Le Maire de la Commune de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2223-1 à L.2223-51 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 à L.2213-26 et R.2213-50 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-21 et R.511-2 à R.511-13 relatifs à la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations,

CONSIDERANT que l'état du monument funéraire situé au cimetière du village, Zone A, Allée des Cyprès emplacement 66B, constitue un danger pour la préservation des monuments mitoyens, et qu'il existe un risque d'effondrement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la libre circulation dans le cimetière, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la concession est interdit.

Article 2 : Le concessionnaire, ses ayants droits ou toute personne intéressée par ladite concession dispose d'un délai d'un mois pour procéder aux travaux de remise en état de la concession :

- Remise en sécurité de la stèle incluant sa dépose

Article 3 : Le présent arrêté vaut mise en demeure de réaliser les travaux. Si les mesures prescrites dans le présent arrêté ne sont pas exécutées à la fin du délai prévu, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais de la personne tenue de les exécuter.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur les lieux et en mairie.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 31 mars 2025

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: le 01.04.25

Date de retrait: le 01.06.26